

**COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**

**DECISION N° 09.2024**

**Objet : Renforcement talus Chemin du Puisat suite à glissement de terrain**

**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

**Vu** la proposition de l'entreprise Fournier TP de Cessieu (38110),

**DECIDE**

**Article 1 :** Un marché est signé avec l'entreprise Fournier TP de Cessieu (38110) pour le renforcement d'un talus situé chemin du Puisat suite à un glissement de terrain.

**Article 2 :** Le marché est conclu un montant total de 12 120.00 € HT soit 14 544.00 € TTC.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Fait à Pont de Beauvoisin le 16 février 2024**

**Le Maire,**

**Christian BERTHOLLIER**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



## COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

### DECISION N° 10.2024

#### Objet : Achat d'un ordinateur portable pour l'école Les Allobroges

#### Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

**Considérant** la proposition de la société MOSAIC de Belmont Tramonet (73330),

### DECIDE

**Article 1 :** Un marché est conclu avec la société MOSAIC de Belmont Tramonet (73330) pour le remplacement d'un ordinateur portable de l'école Les Allobroges avec paramétrage sur le réseau.

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à **815 € HT (978.00 € TTC)**.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Fait à Pont de Beauvoisin le 16 février 2024**

**Le Maire,  
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



**COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)****DECISION N° 11.2024****Objet : Recours gracieux contre le permis de construire modificatif accordé à la SCCV LES JARDINS DU GUIERS – Assistance d'un avocat****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,**Considérant** qu'il a été délivré à la SCCV LES JARDINS DU GUIERS un permis de construire modificatif n° PC 073 204 21 N 0029 M01 en date du 11 janvier 2024 pour des modifications apportées au permis de construire initial,**Considérant** que Monsieur et Madame Sanvido, Monsieur de Chardon Arnaud, Monsieur de Chardon Christian et Monsieur et Madame Duvernay demandent l'annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 073 204 21 N 0029 M01 délivré à la SCCV Les Jardins du Guiers,**Considérant** qu'il y a lieu d'être assisté d'un avocat pour analyser les pièces du dossier,**DECIDE****Article 1 :** Le cabinet DELSOL, représenté par Maître Renaud-Jean CHAUSSADE, avocat à Lyon, est sélectionné afin d'assister la commune dans cette affaire.**Article 2 :** Le montant des honoraires prévus s'élève à **2 000.00 € HT – 2 400.00 € TTC.****Article 3 :** Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.**Fait à Pont de Beauvoisin le 23 février 2024****Le Maire,****Christian BERTHOLLIER**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

